



QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Prolongation de stage.

Prolongation de la durée du stage de 12 mois de **Monsieur Alex Goedert**, né le 24 mars 1973, nommé provisoirement avec effet au 1^{er} novembre 2007 aux fonctions de rédacteur de la Ville.

Motif: L'intéressé n'a pas pu se soumettre à l'examen d'admission définitive pour des raisons indépendantes de sa volonté. La formation spéciale requise pour pouvoir bénéficier d'une nomination définitive de fonctionnaire n'a pas été organisée par le Ministère de l'Intérieur dans les délais nécessaires, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Avis de la délégation du personnel « fonctionnaire et employé ».

B) Questions de personnel-salarié.

1) Modification du contrat d'engagement conclu le 3 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec **Madame Josiane Fiorese**, née le 5 février 1962 à Esch-sur-Alzette, y demeurant 10, rue Pasteur, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens.

Le paragraphe se rapportant à la rémunération du salarié est modifié comme suit avec effet au 1^{er} août 2009 :

L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PA 4 de l'employé administratif.

Le calcul de la bonification d'ancienneté de service est effectué en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social.

Le paragraphe concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} novembre 2009 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 25/40ièmes.

La durée de travail est de 25 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

2) Modification du contrat d'engagement conclu le 3 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec **Madame Jeannine Simon**, née le 2 février 1966 à Esch-sur-Alzette, y demeurant 3, rue Xavier Brasseur, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens.

Le paragraphe se rapportant à la rémunération du salarié est modifié comme suit avec effet au 1^{er} août 2009 :

L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PE 7 de l'aidant social et éducatif.

Le calcul de la bonification d'ancienneté de service est effectué en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social.



Le paragraphe concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} janvier 2010 la teneur suivante :
Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est de 30 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

3) Modification du contrat d'engagement conclu le 3 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec **Madame Vicky Schuller ép. Steich**, née le 20 novembre 1962 à Esch-sur-Alzette, y demeurant 24, rue du Viaduc, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens.

Le paragraphe se rapportant à la rémunération du salarié est modifié comme suit avec effet au 1^{er} août 2009 :

L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PA 4 de l'employé administratif.

Le calcul de la bonification d'ancienneté de service est effectué en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social.

Le paragraphe concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} novembre 2009 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 25/40ièmes.

La durée de travail est de 25 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

4) Modification du contrat d'engagement conclu le 3 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec **Madame Künsch Ginette ép. Zwally**, née le 24 janvier 1959 à Dudelange, demeurant à Esch-sur-Alzette, 270, route de Belvaux, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens.

Le paragraphe se rapportant à la rémunération du salarié est modifié comme suit avec effet au 1^{er} août 2009 :

L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PE 7 de l'aidant social et éducatif.

Le calcul de la bonification d'ancienneté de service est effectué en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2009.

Service du personnel.